

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR L'ANNEE 2023**

**Présenté par**

**Mme Marie-Laurence BEYO  
Maire Adjointe  
Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S.**

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20230208-2023020801-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

**Conseil d'Administration du mercredi 8 février 2023**

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20230208-2023020801-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

## INTRODUCTION

L'article 11 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». Il en est de même pour le Conseil d'Administration d'un C.C.A.S.

Conformément aux dispositions des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération du Conseil d'Administration. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base dudit rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. Ce dernier doit être transmis en Préfecture.

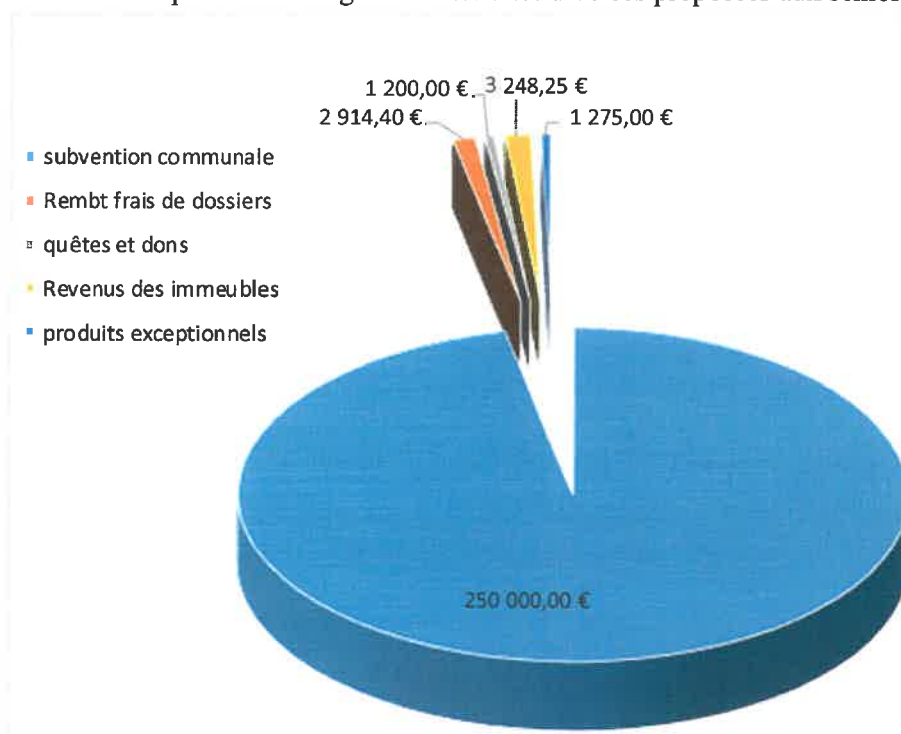
Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée en Conseil d'Administration pour le budget du C.C.A.S, en lieu et place de la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir présenté les perspectives en matière de recettes, seront exposées les actions envisagées pour 2023.

### **I. LES MOYENS FINANCIERS\***

Pour mener à bien son action, le C.C.A.S. dispose de :

- Subvention communale
- Ressources propres :
  - le produit des quêtes et des dons
- Personnel mis à disposition par la Ville (au nombre de 12)
- Remboursement par le Département des frais d'établissement des dossiers d'aide sociale légale
- Participation des usagers aux activités diverses proposées aux seniors



*\*source 2022*

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20230208-2023020801-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023

## II. LE RENFORCEMENT DE L'AIDE SOCIALE AU CŒUR DES ORIENTATIONS DU C.C.A.S EN 2023

Les ressources du C.C.A.S. sont en totalité destinées à couvrir les dépenses d'aides facultatives, les manifestations et les voyages puisque l'aide sociale légale est à la charge des collectivités publiques que sont l'Etat et le Département.

Conformément au projet 2020-2026 déployé par l'équipe municipale, l'aide sociale facultative se verra renforcée en 2023, notamment avec la création d'une aide aux vacances pour les personnes modestes en situation de handicap (sous conditions et plafond de ressources). De même, le service municipal gratuit de navette mis en place fin 2022 au bénéfice des seniors à partir de 65 ans et des personnes handicapées à partir de 50 ans est consolidé.

Les actions engagées en faveur des différents publics relevant du C.C.A.S. s'inscriront également en continuité des années précédentes (personnes âgées, familles et personnes démunies).

Le tableau récapitulatif porté en annexe permet la comparaison des principaux indicateurs, de 2019 et 2022 (*les années 2020 et 2021 étant non significatives car impactées par la crise sanitaire rencontrée au niveau mondial*).

### 1) Les personnes âgées de 65 ans et plus

#### ❖ Chèques d'Accompagnement Personnalisé

« Chèques Cadeaux Noël » pour les personnes aux ressources les plus modestes. Un carnet de Chèques d'Accompagnement Personnalisé, dont la valeur est de 60 € est remis en décembre aux seniors disposant de ressources inférieures au plafond fixé pour les secours loyer.

En 2022, 31 personnes ont pu en bénéficier, pour un montant total de 1860 euros.

Le chèque Cadeaux de Noël ayant été revalorisé en 2022, son montant reste stable sur 2023.

#### ❖ Manifestations

Chaque année, sous réserve des conditions sanitaires, le C.C.A.S. organise pour les maiennais de 65 ans et plus sans condition de ressources et sur inscription :

- Un repas spectacle au printemps
- Un goûter spectacle en décembre

En 2023, la ligne budgétaire concernée reste constante.

#### ❖ Boîte de chocolats

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le C.C.A.S. distribue une boîte de chocolats aux personnes âgées de 65 ans et plus inscrites aux manifestations.

#### ❖ Circuits et séjours de vacances en France et à l'étranger :

En 2023, comme les années précédentes, un voyage destiné en priorité aux seniors non imposables sera organisé, sous réserve des conditions sanitaires.

En parallèle seront organisés, sous réserve des conditions sanitaires, deux voyages.

La ligne budgétaire s'y rapportant a été valorisée pour 2023.

❖ **Subventions aux associations :**

Chaque année le C.C.A.S. subventionne des associations.

Pour 2023 il est proposé une enveloppe globale de **16 000 euros**, étant entendu que chaque attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2) **Les personnes âgées de 80 ans et plus**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un colis est remis sur inscription aux personnes âgées de 80 ans et plus sans condition de ressources.

3) **Les personnes handicapées**

Les personnes handicapées percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés totale ou partielle, la Prestation de Compensation et/ou l'Allocation Compensatrice sans condition d'âge bénéficient de :

- **chèque d'accompagnement personnalisé : 60 €**
- **boîte de chocolats pour Noël**
- **goûter spectacle de Noël**

La mise en place de la **nouvelle aide aux vacances pour les personnes modestes en situation de handicap** (sous conditions) sera effective en 2023.

4) **Les familles**

- **L'allocation « énergie famille »** est versée sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé aux familles non imposables sur le revenu et ayant au moins 1 enfant mineur à charge.

En 2022, 116 familles, soit 305 enfants, ont perçu cette allocation qui représente une dépense totale de 21 350 €.

Le montant de cette allocation, ayant été revalorisé en 2022, restera en 2023 de 70 € par enfant.

- **L'allocation médaille de la famille :** « cette distinction honorifique est décernée aux mères ou pères qui élèvent ou qui ont élevé dignement 4 enfants ou plus, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation ».

Les décisions d'attribution sont prises par le Préfet du Val de Marne, après avis de la Commission Départementale de la Médaille de la Famille. Il appartient au Maire d'organiser une cérémonie pour les médaillés de sa commune. A cette occasion une allocation est remise en même temps que la décoration et le diplôme. Cette allocation ayant été augmentée en 2022, son montant est maintenu à 80 € par enfant en 2023.

- **Bourse pour les jeunes Maisonnais qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger**

Une bourse pour les jeunes de moins de 25 ans qui étudient ou effectuent un stage obligatoire à l'étranger, dans le cadre de leurs études a été mise en place le 17 octobre 2016.

Le B.I.J. (Bureau Information de la Jeunesse) est chargé de l'instruction des dossiers, et transmet au C.C.A.S. les dossiers retenus pour décision.

Le montant accordé, sans condition de ressources, est calculé sur la durée du séjour ou du stage, pour un montant de 150 € par mois plein dans la limite de 6 mois.

La bourse peut être sollicitée deux fois durant le parcours scolaire ou universitaire.

Pour l'année 2022, 46 dossiers ont été retenus pour un montant payé de 24 475 €.

## 5) Les Personnes démunies

Comparativement au budget réalisé en 2022, cette ligne budgétaire sera valorisée en 2023 afin de prendre au compte l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), cette dernière ayant un impact direct sur les deux allocations que sont le complément de ressources municipal et le secours loyer.

Le C.C.A.S. peut apporter une aide individuelle aux personnes en difficulté sous forme de :

- **Aides aux personnes**
- **Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour « l'alimentaire et l'hygiène »**  
*(en 2022, 139 familles ont perçu cette aide, pour un montant global de 18820 euros)*
- **Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour « l'énergie »** afin d'éviter une coupure d'électricité ou de gaz, ou de permettre un rétablissement de la fourniture  
*(en 2022, 82 familles ont perçu cette aide, pour un montant global de 9120 euros)*
- **Repas payants pour les personnes de 65 ans et plus**
- **Repas gratuits pour les personnes en difficultés**

Ces aides sont accordées après entretien et évaluation de la situation par la commission.

- **Logements d'urgence** : le C.C.A.S. gère trois logements d'urgence destinés à l'accueil temporaire de familles en insertion. En 2022 une ligne budgétaire supplémentaire a été créée, permettant en 2023 d'améliorer l'entretien et les travaux des appartements concernés.

## III. AUTRES AIDES GERÉES PAR LE C.C.A.S.

### 1) Pour le compte du Conseil Départemental

- ✓ Revenu de Solidarité Active
- ✓ Aide Sociale
- ✓ Gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Impayés d'Energie
- ✓ Allocation Personnalisée d'Autonomie
- ✓ Chéquier mobilité pour les demandeurs d'emploi
- ✓ Demandes pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées

### 2) Pour le compte de l'Etat

- ✓ Aide Médicale Etat
- ✓ Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
- ✓ Domiciliation

### 3) Pour le compte de Veolia Eau

- ✓ L'attribution de l'Aide Solidaire Eau sur constitution de dossier.

### 4) Divers

- ✓ Dispositif Aidants Connect : ce service, entièrement gratuit, est accessible sur rendez-vous au C.C.A.S à tout Maisonnais et permet un accompagnement numérique sécurisé pour certaines démarches administratives.
- ✓ Le C.C.A.S. instruit également les demandes de téléalarme

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20230208-2023020801-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Des administrés maisonnais.

**ANNEXE au rapport sur les orientations budgétaires 2023**  
**Tableau récapitulatif 2019-2022**

Nature de l'aide	2019		2022		2022/2019	
	Nbre de Familles/pers	Montant total	Nbre de Familles/pers	Montant total	% Variation personne	% Variation coût
Secours d'Urgence (espèces)	9	1 650,00 €	9	1 558,00 €	0,00%	-5,58%
Chèques Alimentaires	122	10 350,00 €	139	18 820,00 €	+13,93%	+81,83%
Chèques Alimentaires (suite contexte pandémie)						
Chèques Energie	92	9 790,00 €	82	9 120,00 €	-10,86%	-6,84%
Chèques Energie Famille	156	22 320,00 €	116	21 350,00 €	-25,64%	*
Complément de Ressources	40	36 259,00 €	36	36 249,00 €	-10,00%	*
Chèques cadeaux retraités	37	1 850,00 €	31	1 860,00 €	-16,21%	*
Chèques cadeaux handicapés	25	1 250,00 €	56	3 360,00 €	+124%	*
Bourses Jeunes	42	26 100,00 €	46	24 775,00 €	+9,52%	-5,07%
RSA (nbr de dossiers instruits)	49		33		-32,65%	
Instructions domiciliations effectuées dans l'année	88		86		-2,27%	
FDAIE (Fonds d'Aide aux impayés d'énergie)	173	17 687,00 €	141	18 179,00 €	-18,49%	+2,78%
Aides à l'eau	8	1 340,00 €	20	1 970,00 €	+150%	+47,01%
Dossiers d'Aide Sociale + placements instruits	71		51		-28,16%	
Instruction dossiers d'Obligation alimentaire extérieur	48		32		-33,33%	
ASPA	9		7		-22,22%	
AME	84		12		-85,71%	
APA	20		2		-90,00%	
MDPH	7		2		-71,42%	
Aidants Connect			26			
Voyages	169	214 398,00 €	130	141 904,00 €	-23,07%	-33,81%
Manifestations	3551	105 206,00 €	3385	119 468,00 €	-4,67%	+13,55%
Colis commandés	1500	24 000,00 €	1500	28 350,00 €	0,00%	+18,12%
Boîtes de Chocolat commandées	4275	35 482,50 €	4250	37 439,00 €	-0,58%	+5,51%
Champagne ( remis avec boites de Chocolat)						
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>507 682,50 €</b>		<b>464 402,00 €</b>		

\* **montants revalorisés en 2022**

Pour Information : Le delta du total général entre 2019 et 2022 s'explique principalement par l'augmentation du nombre de voyages effectivement réalisés (5 voyages en 2019 contre 4 en 2022)

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20230208-2023020801-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023